



DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce Fonds d'Investissement Alternatif (FIA). Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

FIP ENTREPRENEURS CAPITAL n°4

Code ISIN (Part A :)

Fonds d'Investissement de Proximité (FIP)- FIA soumis au droit français
Géré par **CONSEIL PLUS GESTION**

1 - Objectif et politique d'investissement :

Le Fonds a pour objectif de gestion d'investir 90% (le « Quota ») de ses actifs en instruments financiers éligibles en petites et moyennes sociétés européennes cotées - dans la limite de 20% sur des marchés non réglementés (Alternext, marché libre) dont la capitalisation boursière est inférieur à 150 millions d'euros - ou non cotées, à caractère régional, exerçant leurs activités principalement dans des établissements situés dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc Roussillon dans une perspectives de les céder et de réaliser à cette occasion des plus-values. Le placement du solde de l'actif non soumis aux critères d'investissement régional de proximité privilégiera les parts et actions d'OPCVM ou FIA de droit français classés dans les catégories « Monétaires Court Terme », « Monétaire », « Diversifié », « Actions de pays de l'Union Européenne » et « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ».

2 - Caractéristiques essentielles :

Le fonds interviendra principalement en amorçage dans la prise de participation dans des sociétés innovantes, jugées par la société comme ayant un fort potentiel technologique et/ou de croissance.

La politique d'investissement du Fonds privilégiera les opérations de prise de participation. L'actif du fonds est constitué pour 40% au moins, de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties des Sociétés Régionales sélectionnées.

L'investissement de 40% pour l'exonération d'ISF est une part de l'investissement de 90% éligible au FIP. Afin de permettre aux porteurs de parts de bénéficier de l'exonération d'ISF prévue à l'article 885 I ter CGI le Fonds investira à hauteur de 20 % en titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital de sociétés exerçant leur activité ou juridiquement constituées depuis moins de cinq ans vérifiant les conditions prévues au 1 du I de l'article 885-0 V bis.

Le Fonds pourra investir jusqu'à 45% de son actif en obligations convertibles émises par des sociétés régionales répondant aux critères d'éligibilités.

Le Fonds a une durée de vie de 7,5 années, prenant fin au plus tard le 31 décembre 2023, prorogeable deux fois un an, sur décision de la Société de Gestion, jusqu'au 31 décembre 2025. Les investisseurs ont été informés qu'ils ne pourront pas demander le rachat de leurs parts pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2023, voire jusqu'au 31 décembre 2025 en cas de prorogation sur décision de la Société de Gestion. La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. L'ouverture éventuelle d'une phase de préliquidation pourra avoir lieu à compter de l'ouverture du 6^{ème} exercice, soit le 1^{er} janvier 2022. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2025.

Affectation des résultats : La société de gestion capitalisera annuellement l'intégralité des résultats du fonds et ne procédera à aucune distribution avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de six ans.

Durée de blocage

Aucune demande de rachat de parts n'est autorisée pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 31 décembre 2023, le cas échéant prorogée sur décision de la Société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. A l'issue de cette période de blocage, le porteur de parts peut obtenir le rachat sur demande de ses parts à valeur liquidative inconnue. Le rachat se fera sur la base de la valeur liquidative, publiée semestriellement, après réception de la demande de rachat.

Les demandes de rachat ne peuvent porter que sur un nombre entier de parts A. A titre exceptionnel, les demandes de rachat de parts A seront acceptées pendant la durée de vie du Fonds si elles sont justifiées par l'une des situations suivantes :

- invalidité du Porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L341-4 du Code de la Sécurité Sociale ;
- licenciement du porteur de parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune ;
- décès du Porteur de Parts ou de son conjoint soumis à une imposition commune.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 31 décembre 2023

2 - Profil de risque et de rendement :

a) Indicateurs de risque du fonds

A risque plus faible, ←							→ A risque plus élevé,						
rendement potentiellement plus faible								rendement potentiellement plus élevé					
1	2	3	4	5	6	7	Les FIA de capital investissement tel que les FIP présentant un risque très élevé de perte en capital en raison des investissements plus risqués de participation de sociétés non cotées, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de l'indicateur synthétique. En effet, la performance du fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur peut ne pas lui être totalement restitué.						

b) Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de liquidité des actifs sous-jacents du fonds :** La durée de maturation des entreprises dans lesquelles le fonds investi peut nécessiter une durée nettement plus longue que la durée de vie du FIP. En conséquence, il ne peut être exclu qu'au terme de la durée de vie du fonds ou en cas de liquidation et/ou pré liquidation, le fonds ne puisse céder ses investissements dans les délais et au prix souhaité ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds.
- **Risque de crédit :** Le fonds peut connaître un risque de crédit indirect lié à l'investissement dans des produits de taux. Ainsi, une défaillance ou une dégradation de la qualité de signature d'un émetteur pourrait aboutir à une baisse de la valeur liquidative du fonds.

3 - Frais, commissions et partage des plus-values :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIP y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le taux de frais annuel moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fonds
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales (incluant les droits d'entrée) susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (tfam) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
Droits d'entrée et de sortie	Parts A : 0,47%	Parts A : 0,50%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽¹⁾	Parts A : 3,50 % Parts C : 2,40 %	Parts A : 1,15%
Frais de constitution	0,1765%	0%
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations ⁽²⁾	0,25%	0%
Frais de gestion indirects ⁽³⁾	0,10%	0%
Total	Parts A : 4,4965% Parts B : 2,9265% = valeur du TFAM-GD maximal	Parts A : 1,65% = valeur du TFAM-D maximal

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer aux pages 16 et 17 du règlement.

(1) Ces frais comprennent la rémunération de la société de gestion, les honoraires du Commissaire aux Comptes, les frais de dépositaire et les frais perçus, le cas échéant, par les délégataires. (2) ex : frais d'audit, d'expertise, de conseils juridique et fiscal, d'assurances, comme tous les frais relatifs à l'étude d'investissements ou de désinvestissements. (3) Les frais de gestion indirects sont liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM OU FIA de droit français (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par le fonds). Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 15 à 16 du règlement de ce FIP disponible sur le site internet www.cpgfinance.com

Modalités spécifiques de partage de la plus-value attribuée (« Carried interest »)

Description des principales règles de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion (« Carried interest »)	Abréviation ou Formule de calcul	Valeur
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds dotés de droits différenciés dès lors que le nominal des parts normales aura été remboursé au souscripteur	Après complet remboursement du nominal des parts A et C, tout autre montant distribué sera dans la proportion de 80% aux parts A et C et 20% aux parts B émises	20%
Pourcentage minimal du montant du capital initial que les titulaires de parts dotés de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (pourcentage du montant souscrit par les porteurs de parts de « carried interest » dans le fonds)	Les souscripteurs de parts B souscriront 0,25% du montant total des souscriptions	0,25%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droit différenciés puissent bénéficier de ce pourcentage	Avoir remboursé le nominal des parts A et des parts C	100%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts ou titres de capital ou donnant accès au capital attribués au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du « Carried interest »

Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : 9,5 ans (durée de vie du fonds y compris prorogations éventuelles).

Scénarios de performance (Part A) (évolution du montant des parts ordinaires souscrites depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	Montants totaux, sur toute la durée de vie du fonds (y compris prorogations) pour un montant initial de parts ordinaires souscrites de 1 000 dans le fonds ou la société			
	Montant initial des parts ordinaires souscrites	Total des frais de gestion et de distribution (hors droits d'entrée)	Impact du carried interest	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts lors de la liquidation (nettes de frais)
Scénario pessimiste : 50 %	1000	- 280	0	+220
Scénario moyen : 150 %	1000	- 465	7	+1028
Scénario optimiste : 250 %	1000	- 608	-178	+ 1713

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 5 de l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application du décret du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts.

4 - Informations pratiques :

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France SA situé 2 rue Réaumur 75002 Paris

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FIP : Le prospectus complet comprenant le DICI et le règlement, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif semestrielle du fonds sont disponibles sur simple demande écrite du porteur des parts A, B et C auprès de la société de gestion, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option du porteur, ces documents doivent pouvoir lui être adressés sous forme électronique. Une lettre annuelle indiquant les frais prélevés sur le Fonds au cours de l'exercice sera adressée au souscripteur.

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : tous les semestres, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'Actif Net du Fond ; la valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion, sur le site www.cpgfinance.com. Les informations concernant les parts B sont disponibles auprès de la société de gestion et sur le rapport annuel comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels certifiés par le CAC.

Fiscalité : Les avantages fiscaux auxquels peuvent prétendre les souscripteurs d'un FIP sont exposés aux articles 199 terdecies 0-A, 885-0 V bis et 163 quinquies B III du Code Général des Impôts (CGI).

La responsabilité de Conseil Plus Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FIP. La Société de Gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

Ce FCPR est agréé par l'AMF et réglementé par l'AMF. Conseil Plus Gestion est agréée par l'AMF et réglementée par l'AMF. Les Informations Clés pour l'Investisseur ici fournies sont exactes et à jour au XXXX